

## 300 étiquettes anti-avortement collées dans les villes de Lectoure et Fleurance



300 étiquettes anti-avortement collées dans les villes de Lectoure et Fleurance

**Durant le week-end du 11 au 12 février**, une campagne de propagande anti-avortement agressive a été menée à Lectoure et Fleurance. Pas moins de 300 autocollants ont été retrouvés sur plusieurs panneaux de signalisation de ces deux communes. Des autocollants avec le message suivant « Avorter, c'est tuer ». Les services municipaux de Fleurance ainsi que l'association Roller Derby Gers se sont évertués hier à enlever ces autocollants.

« Cette campagne de collage qui touche Lectoure et Fleurance porte atteinte à la liberté de la femme », déclare la Mairie de Lectoure dans un communiqué « Je regrette cette campagne d'affichage. Je suis farouchement attaché à la constitution française et au droit de la femme » ajoute le maire de la ville, Xavier Ballenghien.

**Dans un communiqué de presse de la mairie de Lectoure du 13 février 2023**, l'édile rappelle son attachement aux valeurs républicaines.

"Le 27 juin 2001, le Conseil constitutionnel, dont les décisions sont insusceptibles de recours, a donné une valeur constitutionnelle à la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. Le 1er février dernier, le Sénat a adopté en première lecture la proposition de loi constitutionnelle qui a pour effet de protéger la liberté de la femme de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG)."

"La femme a le droit de disposer de son corps et de son avenir librement"

À Fleurance, plus d'une centaine de panneaux ont été visés par cette propagande haineuse anti-avortement. Le maire de la ville était choqué et en colère.

### Le droit à l'avortement dans la Constitution

Cinq mois après la décision de la Cour suprême américaine de ne plus garantir la possibilité d'avorter, l'Assemblée nationale s'est prononcée pour l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution en novembre 2022.

### combat porté par Simone Veil, mais pas seulement

Mercredi 1er février, le Sénat s'est prononcé en faveur de l'inscription dans la Constitution de la « liberté de la femme » de recourir à l'IVG. Un évènement, presque 50 ans après l'adoption de ce droit par l'Assemblée nationale. Dans une société partagée à l'époque sur le sujet de l'interruption volontaire de grossesse, il avait fallu beaucoup de ténacité à Simone Veil et plus d'un an pour le faire adopter en 1974 par les députés, en majorité des hommes.

Le Sénat a adopté le 1er février dernier une proposition de loi constitutionnelle qui a pour effet de protéger la liberté de la femme de recourir à l'IVG. Le texte voté indique que « la loi garantit l'effectivité et l'égal accès au droit à l'interruption volontaire de grossesse ».

« Le 27 juin 2001, le Conseil constitutionnel, dont les décisions sont insusceptibles de recours, a donné une valeur constitutionnelle à la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception », rappelle la Mairie de Lectoure.

Cette dernière prévient qu'elle reste vigilante sur les messages contre l'avortement dans la ville et se réserve le droit de porter plainte.

Ce lundi, il ne restait quasiment plus aucune étiquette sur les panneaux des deux villes gersoises. Le maire de Fleurance espère que l'enquête de gendarmerie permettra de retrouver les auteurs.